

Hydroxyde de potassium, 30 à 55 %

Version 4

Date de révision 02/17/2012

Date d'impression

02/17/2012

SECTION 1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

Nom du produit : Hydroxyde de potassium, 30 à 55 %
 Code du produit :
 Numéro de la FDS : 10000029
 Synonymes : Hydroxyde de potassium, Lessive de potassium, Hydrate de potassium
 Famille chimique : Alkali, base
 Formule moléculaire : KOH
 Description d'utilisation du produit : Source de potassium, Neutralisant du pH

Société

Olin Chlor Alkali Products
 490 Stuart Road, NE
 Cleveland, Tennessee 37312

Pioneer Americas, LLC
 d/b/a Olin Chlor Alkali Products
 490 Stuart Road, NE
 Cleveland, Tennessee 37312

Olin Canada ULC
 d/b/a Olin Chlor Alkali Products
 2020 rue University, bureau 2190
 Montréal, Québec H3A 2A5

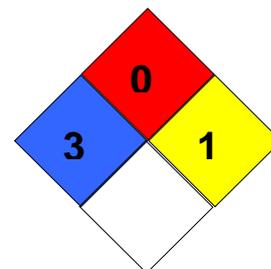
Téléphone en cas d'urgence : **États-Unis : 1-800-424-9300 - CHEMTREC**
CANADA: 1-800-567-7455

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification HMIS : Danger pour la santé: 3
 Inflammabilité: 0
 Risques physiques: 1

HMIS	
Danger pour la santé	3
Inflammabilité	0
Risques physiques	1

Classification NFPA : Danger pour la santé: 3
 Risque d'incendie: 0
 Risque de réactivité: 1



Aperçu des dangers

Dangers selon l'OSHA : CORROSIF, PROVOQUE DES BRULURES AUX YEUX., PROVOQUE DES BRULURES A LA PEAU.
 Présente un danger immédiat pour la vie ou la santé : Non établi pour le produit.

Effets potentiels sur la santé

Principales voies d'entrée : Ingestion, Inhalation
 Condition médicale aggravée : Asthme, Troubles respiratoires, Maladie cardiaque
 Inhalation : L'inhalation de la bruine peut provoquer une irritation des voies respiratoires supérieures.
 Une exposition importante peut provoquer un oedème pulmonaire, un collapsus cardio-vasculaire et une perte de conscience.

Hydroxyde de potassium, 30 à 55 %

Version 4

Date de révision 02/17/2012

Date d'impression
02/17/2012

	Peut provoquer une grave réaction allergique des voies respiratoires.
Peau	: Cause une grave irritation de la peau et/ou des brûlures chimiques au 2e et 3e degré.
Yeux	: Provoque une grave irritation des yeux. Détérioration de la vue Provoque des brûlures aux yeux. Cécité permanente de la vision.
Ingestion	: L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées. L'ingestion ou l'inhalation à des concentrations élevées peut provoquer des lésions à l'appareil digestif, au foie, aux reins et au système nerveux central.
Exposition chronique	: Une exposition répétée par inhalation risque de porter atteinte à la fonction pulmonaire et causer des lésions pulmonaires irréversibles. Les effets d'un contact chronique de la peau seraient similaires à ceux d'une seule exposition, à l'exception des effets secondaires qui sont la destruction des tissus.
NTP:	Aucun ingrédient de ce produit présent à des concentrations plus grandes que ou égales à 0,1% n'a été identifié comme cancérigène reconnu ou présumé par NTP.
IARC:	Aucun ingrédient de ce produit présent à des concentrations plus grandes que ou égales à 0,1% n'a été identifié comme cancérigène probable, possible ou reconnu pour l'humain IARC.
OSHA:	Aucun ingrédient de ce produit présent à des concentrations plus grandes que ou égales à 0,1% n'a été identifié comme cancérigène ni comme cancérigène possible par OSHA.
ACGIH:	Aucun ingrédient de ce produit présent à des concentrations plus grandes que ou égales à 0,1% n'a été identifié comme cancérigène ni comme cancérigène possible par ACGIH.

SECTION 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

Ingrédients dangereux

Ingrédient	No.-CAS	% en poids
hydroxyde de potassium	1310-58-3	30.00 - 55.00

SECTION 4. PREMIERS SECOURS

Procédures d'urgence

Contact oculaire	: • Rincer IMMÉDIATEMENT les yeux à grande eau pendant au moins 15-20 minutes tout en maintenant les paupières ouvertes. • Obtenir IMMÉDIATEMENT des soins médicaux.
Contact cutané	: • Rincer IMMÉDIATEMENT la peau à grande eau pendant 15-20 minutes minimum • Enlever immédiatement tout vêtement souillé. • Obtenir IMMÉDIATEMENT des soins médicaux. • Laver les vêtements contaminés avant une nouvelle utilisation.
Ingestion	: • Immédiatement donner 8-10 once d'eau à boire • Ne PAS faire vomir.

Hydroxyde de potassium, 30 à 55 %

Version 4

Date de révision 02/17/2012

Date d'impression
02/17/2012

- Inhalation :
- Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
 - Obtenir IMMÉDIATEMENT des soins médicaux.
- : • Amener la victime à l'air libre.
- Advenant une difficulté à respirer, l'administration d'oxygène peut être bénéfique si faite par un personnel qualifié
 - En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle.
 - Appeler IMMÉDIATEMENT un médecin ou un centre anti-poison.

Avis aux médecins

- Commentaires :
- Traiter les symptômes et prodiguer un traitement de soutien, comme indiqué.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**Propriétés inflammables**

- Point d'éclair : sans objet
- Limite d'explosivité, inférieure : sans objet
- Limite d'explosivité, supérieure : sans objet

Lutte contre l'incendie

- Agents d'extinction appropriés :
- Utiliser des agents d'extinction appropriés aux conditions environnantes et aux lieux avoisinants.
 - Agent chimique en poudre
 - Dioxyde de carbone (CO₂)
 - Mousse
- Information supplémentaire :
- Refroidir les contenants/réservoirs en pulvérisant de l'eau.
 - Tout contact avec des métaux réactifs comme l'aluminium, le zinc et l'étain risque de produire de l'hydrogène, un gaz inflammable.

Équipement de protection et mesures de sécurité pour les pompiers

- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie :
- Corrosif
 - Vapeurs
- Équipement de protection spécial pour les pompiers :
- Des vêtements de protection supplémentaires devront être portés pour empêcher un contact personnel avec le produit. Ces articles incluent mais ne sont pas limités aux: bottes, gants, casque de sécurité, lunettes monocoques résistant aux produits chimiques, masque intégral et vêtements imperméables (i.e. combinaison imperméable aux produits chimiques).
 - Les matériaux compatibles en cas d'intervention face à ce produit sont le néoprène et le caoutchouc butyle.
 - Si nécessaire, porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie.

Hydroxyde de potassium, 30 à 55 %

Version 4

Date de révision 02/17/2012

Date d'impression
02/17/2012**SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL**

- Précautions individuelles : Limiter l'accès à la zone affectée.
Utiliser un équipement de protection personnelle.
Utiliser la protection respiratoire approuvée par NIOSH.
En cas de vapeurs dangereuses, porter un appareil de protection respiratoire autonome.
Garder les personnes à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et contre le vent.
- Méthodes de confinement /
Méthodes de nettoyage : Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines.
Empêcher tout déversement ou fuite supplémentaire, s'il est possible de le faire en toute sécurité.
Empêcher le produit d'atteindre les égouts.
En cas de contamination de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les diverses autorités concernées.
Ce produit est plus lourd que l'eau.
Ce produit est soluble dans l'eau.
Rabattre les gaz/les vapeurs/la brume en pulvérisant de l'eau.
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
Pour contenir le déversement, utiliser des matières absorbantes non combustibles, (par ex. sable, terre, terre diatomée, vermiculite) et transférer dans un contenant approprié en vue d'une élimination conformément aux réglementations locale / provinciale / gouvernementale et fédérale (voir section 13).
- Conseils supplémentaires :
 - Éliminer en tant que déchet dangereux conformément aux réglementations locale, provinciale, gouvernementale et fédérale.
 - Vous devrez appeler l'un des numéros d'urgence ci-dessous avant de commencer une telle opération.

POUR TOUS LES INCIDENTS, APPELER CHEMTREC AU 1-800-424-9300 OU NEWALTA (AU CANADA), LE 1-800-567-7455.

SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE**Manutention**

- Manutention : Le personnel travaillant en contact avec ce produit chimique doit posséder une formation sur ses dangers.
Éviter tout contact avec la peau et les yeux.
Ne pas ingérer.
Éviter de respirer les vapeurs ou la brume.
Porter un équipement de protection personnelle.
Équipement de protection personnelle, voir section 8.

Entreposage

- Exigences concernant les aires d'entreposage et les contenants : Pas de conditions spéciales de stockage requises.
Ne pas entreposer à des températures supérieures à : 129 °F (54 °C)

Hydroxyde de potassium, 30 à 55 %

Version 4

Date de révision 02/17/2012

Date d'impression
02/17/2012

SECTION 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Directives au sujet de l'exposition

Ingrédients avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Ingrédients	No.-CAS	Valeur	Paramètres de contrôle	Mise à jour	Base
hydroxyde de potassium	1310-58-3	CEIL	2 mg/m ³	1994-09-01	ACGIH

Mesures d'ingénierie

Mesures d'ingénierie : Utiliser une ventilation par aspiration à la source pour maintenir des niveaux inférieurs à la Limite d'Exposition Permise (« PEL »)

Équipement de protection personnelle

Protection des yeux : Écran facial. Des lunettes monocoques à l'épreuve des produits chimiques doivent être portés. S'assurer que les fontaines oculaires et les douches de sécurité sont situées à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection de la peau et du corps : Bottes. Vêtement de protection complet. Ne pas porter des chaussures de cuir. Porter des gants de protection.

Protection respiratoire : Si des concentrations dans l'air supérieures à la LEP (" PEL ") sont possibles, porter un respirateur approuvé par NIOSH. Mettre un appareil de protection respiratoire avant d'entrer dans la zone de pulvérisation (au pistolet). En cas d'irritation des yeux, utiliser un appareil de protection respiratoire.

Mesures d'hygiène : Pratiques d'hygiène industrielle générales.

Matière appropriée

Bottes.

- Néoprène
- caoutchouc butyle
- PVC

Gants

- Néoprène
- caoutchouc butyle
- PVC

Vêtement de protection

- Néoprène
- caoutchouc butyle
- PVC

La liste des matériaux est fournie uniquement comme ligne directrice et il existe de nombreuses combinaisons possibles d'équipement de protection personnel selon les caractéristiques du site où le produit chimique est utilisé. Il est conseillé de toujours se renseigner auprès de son fournisseur en équipement de protection personnelle sur les matériaux testés qui seraient adéquats.

Avant d'utiliser ce produit chimique, vous devriez être informé de ses dangers et connaître les procédures d'urgence en cas de déversement.

SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect

Forme : liquide
Couleur : Incolore à trouble
Odeur : Inodore

Données de sécurité

Point d'éclair : sans objet
Limite d'explosivité, inférieure : sans objet
Limite d'explosivité, supérieure : sans objet
Température d'auto-inflammabilité : sans objet

Hydroxyde de potassium, 30 à 55 %

Version 4

Date de révision 02/17/2012

Date d'impression
02/17/2012

Poids moléculaire	: 56.1 g/mol
pH	: 14 Solution à 0,5 %
Point de congélation	: -28 °F (-33 °C) Solution à 45 % : 39 °F (4 °C) Solution à 50 %
Point/intervalle de fusion	: 700 °F (371 °C)
Point/intervalle d'ébullition	: 271 °F (133 °C) Solution à 45 % : 289 °F (143 °C) Solution à 50 %
Tension de vapeur	: 6.4 mmHg à 77 °F (25 °C) Solution à 45 % : 4 mmHg à 77 °F (25 °C) Solution à 50 %
Densité	: approximativement 1,510 kg/m ³ à 68 °F (20 °C) Solution à 50 % : approximativement 1,450 kg/m ³ à 68 °F (20 °C) Solution à 45 %
Masse volumique apparente	: sans objet
Hydrosolubilité	: complètement miscible
Densité relative	: 1.447 à 68 °F (20 °C) : Solution à 45 % : 1.505 à 68 °F (20 °C) : Solution à 50 %
Taux d'évaporation	: aucune donnée disponible

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Conditions à éviter	: <ul style="list-style-type: none">• User d'extrême prudence lors d'un mélange avec de l'eau. Toujours ajouter le caustique à l'eau.• Production de gaz explosifs, d'alcali forts et de chaleur.
Substances à éviter	: <ul style="list-style-type: none">• Acides, Matières organiques contenant de l'azote, Phosphoreux, Matières et objets explosibles, Peroxydes organiques, Composés halogénés, Aluminium, Zinc, Etain, Hydrates de carbone
Produits de décomposition dangereux	: Un contact avec des hydrocarbures oxygénés peut produire du monoxyde de carbone. Dégagement de l'hydrogène gazeux au contact de métaux.
Décomposition thermique	: Stable dans des conditions normales.
Polymérisation dangereuse	: Ne se produira pas.

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**Seuils des réactions chez l'humain**

Seuil olfactif	: aucune donnée disponible
Seuil d'irritation	: aucune donnée disponible
Présente un danger immédiat pour la vie ou la santé	: Non établi pour le produit.

Toxicologie animale

Toxicité aiguë par voie orale	: DL50 rat Dose: 500 - 700 mg/kg
Toxicité aiguë par voie cutanée	: DL50 lapin Dose: > 2 mg/kg

Hydroxyde de potassium, 30 à 55 %

Version 4

Date de révision 02/17/2012

Date d'impression
02/17/2012

Toxicité aiguë par inhalation : CL50
aucune donnée disponible

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Toxicité aiguë pour les poissons : TLm *Gambusia affinis* (Guppy sauvage): 80 ppm
Durée d'exposition: 96 Heure

DL50 *Oncorhynchus mykiss* (Truite arc-en-ciel): 50 ppm
Durée d'exposition: 24 Heure

DL50 Crapet arlequin: 56 ppm
Durée d'exposition: 24 Heure

DL50 *Cyprinodon* sp. (Vairon): 28 ppm
Durée d'exposition: 24 Heure

SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Classification du déchet : Si ce produit devient un déchet, il rencontre les critères d'un déchet dangereux tel que défini par le code 40 CFR 261 et identifié :: D002

Information supplémentaire : • Si ce produit devient un déchet dangereux, il s'agira d'un déchet dangereux sujet aux restrictions en matière d'élimination par épandage conformément au 40 CFR 268 et il devra être géré en tant que tel.
• Éliminer en tant que déchet dangereux conformément aux réglementations locale, provinciale, gouvernementale et fédérale.

PRENDRE LES MESURES VISANT À EMPÊCHER LA CONTAMINATION ENVIRONNEMENTAL RÉSULTANT DE L'UTILISATION DU PRODUIT. IL INCOMBE À L'UTILISATEUR DU PRODUIT D'ÉLIMINER TOUTE QUANTITÉ DE PRODUIT INUTILISÉE, RÉSIDUS ET CONTENANTS DE PRODUIT CONFORMÉMENT À TOUTES LES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS LOCALES, PROVINCIALES, GOUVERNEMENTALES ET FÉDÉRALES PERTINENTES RELATIVES AU TRAITEMENT, À L'ENTREPOSAGE ET À L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS DANGEREUX ET NON DANGEREUX.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

DOT Nom d'expédition : Hydroxyde de potassium
Numéro UN : UN1814
Classe : 8
Groupe d'emballage : II
Étiquettes/panneau de danger : 8
Numéro de Code du Plan d'Urgence : 154
Quantité à déclaration obligatoire selon : 1,000 LB
(Conformément au code 49 CFR 172.101, annexe)

TMD CLR Nom d'expédition : Hydroxyde de potassium

Hydroxyde de potassium, 30 à 55 %

Version 4

Date de révision 02/17/2012

Date d'impression
02/17/2012

Numéro UN : UN1814
 Classe : 8
 Groupe d'emballage : II
 Étiquettes/panneau de danger : 8

IATA Numéro UN : UN1814
 Description des marchandises : Hydroxyde de potassium
 Classe : 8
 Groupe d'emballage : II
 Étiquettes ICAO : 8

IMDG Numéro UN : UN1814
 Description des marchandises : Hydroxyde de potassium
 Classe : 8
 Groupe d'emballage : II
 Étiquettes IMDG : 8
 Polluant marin : non

Pour plus d'informations, voir les réglementations.

POUR TOUS LES INCIDENTS, APPELER CHEMTREC AU 1-800-424-9300 OU NEWALTA (AU CANADA), LE 1-800-567-7455.

SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**CLASSIFICATION CANADIENNE**

Classification SIMDUT : D1A Matière très toxique qui provoque des effets toxiques immédiats et graves
 D1B Matière toxique qui provoque des effets toxiques immédiats et graves

Ingrédients de L'INRP : hydroxyde de potassium 1310-58-3
 Inventaire National Canadien des Rejets de Polluants (INRP): Aucun composé n'est inscrit dans l'INRP.

Ce produit a été classé selon les critères de danger du RPC et la FDS contient toutes les informations exigées par le RPC.

CLASSIFICATION AMÉRICAINE

Dangers selon l'OSHA : Corrosif, Provoque des brûlures aux yeux., Provoque des brûlures à la peau.

Quantité à déclaration obligatoire selon CERCLA : 1000 lbs

Dangers selon SARA 311/312 : Risque aigu pour la santé
 Danger chronique pour la santé
 Risque de réactivité

EPCRA - Plan d'Urgence et Droit de Savoir des Collectivités [Emergency Community Planning Right-to-Know]

Hydroxyde de potassium, 30 à 55 %

Version 4

Date de révision 02/17/2012

Date d'impression
02/17/2012

SARA 302: Aucun composé chimique dans ce produit n'est soumis aux exigences de déclaration selon SARA Titre III, Section 302.

SARA 313: Ce produit ne contient aucun composé chimique ayant un numéro CAS connu qui dépasse les valeurs-seuils (De Minimis) établies selon SARA Titre III, Section 313 et pour lesquelles une déclaration est nécessaire.

RÉGLEMENTATIONS DES ÉTATS AMÉRICAINS

Ingrédients selon le Massachusetts Right To Know	: hydroxyde de potassium 1991-07-01	1310-58-3
Ingrédients selon le Pennsylvania Right To Know	: hydroxyde de potassium 1991-07-01	1310-58-3
	: l'eau	7732-18-5
Ingrédients selon le New Jersey Right To Know	: l'eau	7732-18-5
	: hydroxyde de potassium 1991-07-01	1310-58-3
Ingrédients selon le California Prop 65	: Ce produit n'est pas répertorié mais pourrait contenir des éléments reconnus par l'État de la Californie pour causer le cancer ou avoir des effets toxiques sur le système reproducteur, tel qu'énumérés sous la Proposition 65 « The State Drinking Water and Toxic Enforcement Act ». Pour de plus amples informations, veuillez communiquer avec le groupe technique d'Olin(800-299-6546).	

STOCKS MONDIAUX

Les ingrédients de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

EINECS	Inscrit ou en conformité avec l'inventaire
TSCA	Dans l'inventaire TSCA
AICS	Inscrit ou en conformité avec l'inventaire
DSL	Tous les ingrédients de ce produit sont sur la liste canadienne DSL.
ENCS	Inscrit ou en conformité avec l'inventaire
KECI	Inscrit ou en conformité avec l'inventaire
PICCS	Inscrit ou en conformité avec l'inventaire
IECSC	Inscrit ou en conformité avec l'inventaire
NZIoC	Inscrit ou en conformité avec l'inventaire

SECTION 16. AUTRES DONNÉES

Information supplémentaire



Hydroxyde de potassium, 30 à 55 %

Version 4

Date de révision 02/17/2012

Date d'impression
02/17/2012

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies au meilleur de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, utilisation, fabrication, entreposage, transport, distribution, neutralisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables dans le cas où ledit produit serait utilisé en combinaison avec d'autres substances ou dans tout procédé de fabrication.

Préparé par: : Groupe de contrôle de fiche technique de sécurité ORC
Olin Chlor Alkali Products
1186 Lower River Rd.
P.O. Box 248
Charleston, TN 37310
Téléphone : (888) 658-MSDS (6737)